

Comptabilité - Exercice 1998 - Ouverture de crédits d'investissement

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis l'année 1986, la Ville de Besançon adopte son budget primitif au cours du premier trimestre de l'exercice auquel il s'applique. Cette procédure sera reconduite pour l'exercice 1998.

La loi d'Amélioration de la Décentralisation n° 88.13 du 5 janvier 1988 prévoit dans son article 15 que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption».

En conséquence, je propose au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 1998 quelques crédits d'investissement indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de budget 1998. Le détail de ces ouvertures figure au tableau ci-après :

Imputations	Libellés	Crédits à ouvrir avant vote BP 1998
33000 Bâtiment	BUDGET PRINCIPAL	
90.342/2313.95058	Autres établissements sanitaires - Constructions - Rénovation de la station hydrominérale La Mouillère	500 000 F
90.653/2313.98011	Aménagement du tissu urbain - Constructions - Transfert Croix Rouge et FOL	800 000 F
90.653/2313.94019	Aménagement du tissu urbain - Constructions - Démolition de bâtiments - Gestion active du patrimoine	50 000 F
	Rappel des crédits ouverts au BP 1997, non compris les crédits inscrits aux chapitres 910 et 911 (crédits afférents au remboursement de la dette) : 127 830 000 x 25 % = 31 957 500	
	Rappel des crédits ouverts par anticipation au Conseil Municipal du 19 janvier 1998 : 11 157 000	
	Crédits à voter par anticipation au Conseil Municipal du 16 février 1998	1 350 000 F

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 24 février 1998.